

Conditions Générales de Ventes et de Services

1 : Généralités

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les conditions générales professionnelles de vente (C.G.V.) de notre société. Nos ventes sont soumises exclusivement aux présentes C.G.V. qui prévalent sur toute autre clause ou condition qui pourrait figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, lettres ou autres documents émanant de l'acheteur ou du donneur d'ordre (dénommé ci-après « l'acheteur »). En conséquence, le fait de passer commande emporte, pour l'acheteur, l'acceptation entière et sans réserve des C.G.V. de notre société.

2 : Commandes :

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par l'acheteur. Dès lors que la commande est passée ou confirmée par écrit, aucune modification ou annulation de commande du fait de l'acheteur ne peut être prise en considération par notre société.

A réception de la commande écrite, notre société examinera si la commande peut être honorée en totalité, partiellement ou pas du tout. Dans ces deux derniers cas, notre société informera l'acheteur de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'honorer en totalité la commande. Cette impossibilité pourra résulter de l'absence de stock adéquat ou de l'arrêt de la commercialisation de certains produits commandés. A cet égard, notre société se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préalable, toute modification à ses gammes de produits, y compris au regard des mentions présentes dans ses catalogues ou autres documents commerciaux. En toute hypothèse, notre société n'est liée par les commandes que sous réserve de l'envoi, à l'acheteur, d'une confirmation écrite. Le consentement de notre société est subordonné à l'application des présentes C.G.V., condition essentielle de son engagement. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garantie avant l'exécution des commandes reçues ou un règlement préalable à la livraison. Notre société se réserve également le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un acheteur avec lequel il existerait un litige en cours relatif au paiement d'une commande antérieure.

Si l'acheteur souhaite céder sa commande à un organisme de financement, il devra préalablement avoir obtenu l'accord de notre société à céder sa qualité de partie au contrat de vente à un tiers cessionnaire. La cession du contrat de vente sera alors formalisée entre le client cédant, le tiers cessionnaire et notre société sur le contrat de vente ou sur tout autre document. La cession du contrat ne libère pas le client cédant pour l'avenir : il reste solidairement, aux côtés du tiers cessionnaire, à l'exécution du contrat. A compter de la date de la cession, le contrat de vente cédé dans les conditions précitées produit ses effets entre notre société et le tiers cessionnaire. Ledit tiers devra par conséquent respecter strictement les termes et conditions convenues entre le vendeur et le client, dont notamment les conditions de règlement convenues.

3 : Livraisons :

Les livraisons sont effectuées commande par commande ou par groupement de commandes. Notre société se réserve toutefois la possibilité d'effectuer des livraisons partielles en fonction de la disponibilité des produits en stock.

Les livraisons sont réputées effectuées dès le départ des produits de nos locaux et leur remise au transporteur. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent ainsi aux risques et périls de l'acheteur. Le mode de transport est à notre choix, sauf accord exprès avec l'acheteur pour l'utilisation d'un mode de transport particulier. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible à l'acheteur, en fonction de la disponibilité des produits et des conditions prévisibles de transport. Le dépassement des délais indicatifs portés sur les bons de commande, lesquels n'ont qu'un caractère indicatif, ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, retenues, pénalités de retard ou annulation de commande, totale ou partielle. Au cas où, après notre accord, l'expédition de nos produits se trouverait retardée à la demande de l'acheteur, les produits seront emmagasinés et assurés aux frais et risques de l'acheteur.

En cas de force majeure, notre société est déchargée de toute responsabilité et ne sera redevable d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Sont considérées comme cas de force majeure : les guerres – émeutes – incendies – grèves – accidents – catastrophes naturelles – inondations – impossibilités d'être approvisionné, sans que cette énumération soit limitative.

4 : Réceptions et Garanties :

La conformité au bon de commande des produits doit être approuvée par le client ou son représentant, au lieu de livraison figurant sur le bon de commande. Nos marchandises étant soigneusement contrôlées et emballées avant expédition, il appartient au destinataire de faire toutes réserves auprès du transporteur en cas de détérioration, avarie, manquants, ..., dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de commerce. Les réclamations sur les défauts apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé, pour être admises, doivent être formulées auprès de notre société, par écrit, dans les 72 heures suivant la réception des produits. Si l'acheteur souhaite qu'il soit procédé au retour des produits, il doit adresser à notre société une notification écrite préalable, par lettre recommandée, dans un délai maximum de 72 heures suivant la réception des produits. Cette demande de retour doit détailler la nature de la marchandise, les quantités concernées et le motif servant de base au retour.

Notre société se réserve le droit de s'opposer au retour si les raisons invoquées par l'acheteur se révèlent inexactes ou insuffisamment précises. Si, au vu de la notification, le retour est autorisé, les produits doivent être réexpédiés à notre société dans leur emballage d'origine pour pouvoir être pris en compte. A la condition que le retour s'avère justifié, il s'effectuera aux frais de notre société.

En raison de la nature même de nos produits et des impératifs de leur fabrication, les contenances, dimensions et poids mentionnés aux devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donc, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation, sauf dérogation formelle, écrite et préalable, acceptée par les deux parties. Toutes nos fabrications et/ou prestations sont garanties pendant un délai de douze mois en cas de vice caché et/ou de défectuosité. Cette garantie prend effet, dans tous les cas, à compter de la mise à disposition des produits et sous réserve de leur utilisation correcte et conforme aux usages. Toute garantie est ainsi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

L'obligation de garantie de notre société, qu'il s'agisse de vices apparents ou de vices cachés, est strictement limitée à la réparation ou au remplacement, au choix de notre société, du produit concerné. Cette garantie est exclusive de la réparation de tout autre préjudice, notamment les pertes et dommages indirects.

Si des produits livrés nécessitent une réparation, la nature et l'importance des travaux de réparation relèveront de la responsabilité du réparateur qui sera seul juge du travail à effectuer.

Si des produits livrés nécessitent un remplacement, il sera normalement adressé à l'acheteur des produits identiques à ceux qui ont été commandés, mais notre société se réserve le droit de lui fournir dans ce cas des produits équivalents ou similaires (notamment si les produits livrés ne sont plus

disponibles ou fabriqués). Les pertes de liquide ne pourront en aucun cas être l'objet d'une demande de dommages et intérêts ou motiver un échange de futaillies.

5 : Clause de réserve de propriété :

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, et ce même en cas de procédure collective à l'encontre de l'acheteur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances rendra immédiatement et de plein droit exigible les sommes dues et pourra entraîner la revendication de la marchandise. Ces dispositions ne sont pas un obstacle au transfert, à l'acheteur, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qui pourraient en résulter, conformément à l'article 3 « LIVRAISON » des présentes CGV.

L'acheteur s'engage à individualiser les produits livrés dans ses magasins et entrepôts et informer ses clients que la présente clause de réserve de propriété confère à notre société le droit de revendiquer entre leurs mains les produits livrés ou leur prix. Il est convenu que notre société pourra exercer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété sur la totalité des produits identiques ou similaires en possession de l'acheteur, ces derniers étant réputés afférents aux factures non payées. Notre société pourra revendiquer ces produits au titre des factures impayées sans préjudice de son droit de mettre en œuvre la résolution des ventes en cours, par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, les produits devront être restitués à notre société sur simple sommation d'huissier ou au vu d'une ordonnance de référé. Dans l'hypothèse où la clause de réserve de propriété serait mise en œuvre, les frais de retour et les éventuels versements déjà effectués par l'acheteur seront acquis à notre société à titre de clause pénale.

6 : Prix – Conditions de paiement – Pénalités :

Les prix sont stipulés hors taxes, leur nature et leur montant sont ceux figurant dans les tarifs en vigueur au moment de la commande. A cet égard, il est précisé que le barème des prix unitaires et les conditions de remise, qui ont été communiqués par notre société à l'acheteur, font partie intégrante des présentes conditions générales.

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables conformément au mode de règlement convenu à la commande et, à défaut, aux modes de règlement en usage, dans les TRENTÉ (30) jours de la date de la facture. Il est en outre précisé que, pour le transport routier de marchandises, pour la commission de transport ainsi que pour les activités de transitaire, les délais de paiement ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante. Notre société n'accorde pas d'escompte pour paiement comptant ou anticipé.

Le défaut de paiement ou le simple retard de paiement de nos marchandises pour l'une quelconque des échéances fixées entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues (même si elles ont donné lieu à l'émission de traites). Ces sommes seront majorées de pénalités de retard au taux d'intérêt minimum de TROIS (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard seront exigibles de plein droit l'échéance passée. A ces pénalités viendront s'ajouter une indemnité forfaitaire de 40 € par facture impayée, pour frais de recouvrement, ainsi que l'intégralité des frais mis en œuvre pour obtenir le paiement retenu, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

7 : Clause d'avertissement : (Acheteurs réalisant des importations en Australie)

A compter du 1^{er} Septembre 2018, le Ministère de l'agriculture australien a mis en place une nouvelle réglementation phytosanitaire imposant un traitement thermique sur les produits en bois importés en Australie auprès de prestataires agréés. Le traitement thermique imposé par les autorités australiennes ne fait pas partie des processus de fabrication traditionnels utilisés pour les produits du Vendeur, ne relève pas de sa maîtrise opérationnelle, et à ce jour il n'existe pas d'études d'impact quant aux risques ou effets possibles du traitement sur la conformité, les caractéristiques et la destination des produits par rapport à leur utilisation immédiate ou à terme. En conséquence, l'Acheteur donne par avance, en son nom, pour son compte, et à ses seuls risques et périls, mandat express au Vendeur de confier à un prestataire agréé en vue de la réalisation du traitement imposé.

8 : Protection des Données Personnelles :

Les données personnelles concernant l'acheteur sont collectées dans le cadre de notre relation commerciale et ont pour vocation à être utilisées pour établir et gérer la relation commerciale, exécuter le contrat de vente et les commandes, répondre aux éventuels litiges avec l'acheteur.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires de notre société. Elles seront conservées pendant la durée de la relation commerciale entre notre société et l'acheteur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable du traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des prestataires liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches nécessaires à la gestion de votre contrat. Ces prestataires n'ont qu'un accès limité aux données de l'acheteur et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 aout 2004, et par le règlement Européen n°2016/679 du 27 Avril 2016, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour de ses données, d'effacement et de portabilité des données le concernant, du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime.

9 : Clause Attribution de juridiction et Droit Applicable :

Les commandes et livraisons effectuées conformément aux présentes C.G.V. sont régies par le droit français uniquement. Dans l'hypothèse où les C.G.V. seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative en particulier à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce du siège de notre société sera seul compétent. Cette clause s'appliquera même en cas de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes C.G.V. viendrait à être annulée ou invalidée de quelque manière que ce soit, les parties conviennent de la remplacer par une disposition la plus proche possible. Les autres dispositions demeureront quant à elles en vigueur.